

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE CINQ JUIN, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Agathe IACOVELLI, Hubert BONNET, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Gaëlle LICHTLÉ, Yann GALLAY, Thierry GROSSAT, Tiffany RIBEIRO, Michel RAYMOND, Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Bernadette CAUCHOIS à Philippe BERTHAUD, Isabelle, DE CARVALHO à Nicole DUGELAY, Nicolas MARCHAND à Agathe IACOVELLI, Aurélien TESSIAUT à Jacques CORMORECHE, Jean-Pierre SAINT-CYR à Hubert BONNET, Guy BRULLAND à Myriam CHIKKI, Patrick CHARRONDIÈRE à Michel RAYMOND Kévin GAREL à Amina LEGHNIDER.

ABSENT(S) : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2024 05 06 UR SF 64 CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN (EPF 01) : RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA « MAISON BESSET » CADASTREE AH 67

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'urbanisme et au foncier, rappelle à l'assemblée que la commune est à l'origine propriétaire de la « maison BESSET », cadastrée AH 67, sise 2 boulevard Poyat à Trévoux.

Il rappelle également au conseil municipal que, par suite d'une délibération adoptée le 12 septembre 2018, la commune a passé conventions avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF 01) pour la mise à disposition et le portage foncier de ce bien.

Il rappelle enfin que, par délibération en date du 27 mars 2024, le conseil municipal a décidé de renoncer à l'acquisition de la parcelle AH 62 située à proximité immédiate au 4 boulevard Poyat, et ce faisant de lever la réserve communale n°6 inscrite initialement au plan local d'urbanisme de la commune et d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document relatif.

Par mails précédemment échangés entre notaires, puis confirmation par lettre datée du 17 avril 2024, monsieur COLLOMB-CLERC, chirurgien-dentiste, a saisi la commune d'une demande d'acquisition de la « maison BESSET » cadastrée AH 67, en complément de celle cadastrée AH 62, afin d'y installer son cabinet.

A partir des mails notariaux initiaux, et en attente de la saisine officielle et directe de la part du preneur potentiel, la commune est entrée en contact avec l'EPF 01 afin de le saisir de son souhait de se faire rétrocéder, de manière anticipée, le tènement, sis « 2, boulevard Poyat » à Trévoux, cadastré Section AH n°67 d'une surface cadastrale de 168 m², précédemment acquis par acte authentique en date du 17 septembre 2018 en l'étude de Maître Delphine PERRILAT-BOTTONNET, notaire à Trévoux.

L'EPF 01 ayant donné un avis de principe favorable à cette rétrocession par lettre en date du 12 avril 2024, son directeur a informé en retour monsieur le maire de la saisine faite à cet effet de Maître MOIROUX, notaire à Trévoux, afin d'établir un projet acte de vente constitué sur les bases principales suivantes :

- Ce tènement, acquis par l'EPF 01 à la demande de la commune, sera rétrocédé au prix de 268 318,46 € HT.
- Cette rétrocession s'inscrit dans le cadre de la convention de portage foncier signée entre la commune l'EPF 01 en date du 20 septembre 2018, laquelle prévoit à l'origine un portage de 12 ans avec paiement par annuités constantes.

- En application de cette modalité de portage, la commune a d'ores et déjà réglé la somme de 111 623,37 €. Il lui restera donc qu'à verser, au travers de la comptabilité établie, la somme de 157 338,89 € TTC (en effet, la présente cession est soumise au régime de la TVA sur la marge, l'acquisition n'ayant pas ouvert de droit à déduction, et ce, conformément à l'article 260 5° bis du code général des impôts. Il conviendra donc de rajouter le montant de TVA de 643,80 € aux 156 695,09 € HT).

VU la délibération datée du 12 septembre 2018,

VU la délibération datée du 27 mars 2024,

VU la lettre valant avis du service des Domaines, datée du 12 avril 2024 jointe à la présente,

Considérant l'accord de principe donné par le directeur de l'EPF 01 à la rétrocession anticipée du bien cadastré AH 67 par lettre du 12 avril 2024 annexée,

Considérant le décompte d'opération établi par l'EPF 01, transmis à la commune, et présenté à l'appui de la présente délibération,

Considérant le projet d'acte de rétrocession ci-joint,

Monsieur Adrien LASSERRE est arrivé en début de ce point.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'acquisition de la commune de la parcelle cadastrée AH 67 auprès de l'EPF 01 au prix et conditions détaillés ci-dessus,
- **DIT** que maître MOIROUX, notaire à Trévoux, est chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession de cette parcelle,
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous actes nécessaires dans le cadre de cette rétrocession, ainsi que toutes les pièces, documents et annexes susceptibles d'y être rattachés.

En mairie, le 5 juin 2024

Affiché le 6 juin 2024

Le Secrétaire de Séance,
Claude TRASSARD




Pour extrait conforme

Le Maire,
Marc PÉCHOUX


